



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 2 du mois de Mai 2018

PRÉFECTURE**SERVICE DES SÉCURITÉS***Pôle prévention, police administrative et sécurité*

Arrêté CAB-2018/024 en date du 14 mai 2018 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aisne Page 833

Procès-verbal n° 2018-257 de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 11 avril 2018 Page 834

Arrêté n° CAB2018/026 en date du 23 mai 2018 instaurant un périmètre de protection lors du « Memorial Day » le 27 mai 2018 à Belleau et son annexe Page 843

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 02/2018/0031 en date du 16 mai 2017 de renouvellement de certificat de qualification concernant Mme Joanne BURGUN Page 845

Arrêté n° 02/2018/0034 en date du 17 mai 2017 concernant la délivrance du certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 1 de Mme Delphine LEQUINT Page 846

Arrêté n° 02/2018/0030 en date du 16 mai 2018 concernant le certificat de qualification C4-F4-T2 N1 de Monsieur Benjamin BALGA Page 847

Arrêté n° 02/2018/0035 en date du 18 mai 2018 concernant le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 de Mme Timothée JARRY Page 847

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté interdépartemental n° 2018-255 en date du 15 mai 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de l'Est de la Somme et son annexe Page 848

Arrêté interdépartemental n° 2018-18-DCL-BLI du 16 mai 2018 portant adhésion de la commune de Guivry à l'Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA) Page 851

Arrêté n°DCL/BLI/AC/2018/16 en date du 18 mai 2018 portant présomption de bien sans maître dans la commune de Quincy-sous-le-Mont Page 852

Arrêté n°DCL/BLI/AC/2018/17 en date du 18 mai 2018 portant présomption de bien sans maître dans la commune de Saulchery Page 854

Bureau des Finances Locales

Arrêté n°2018-246 en date du 14 mai 2018 portant fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2017 Page 855

Arrêté n° 2018-261 en date du 24 mai 2018 constatant l'éligibilité de la communauté de communes de la Thiérache du centre à la dotation globale de fonctionnement bonifiée Page 856

ARRÊTÉ n° 2018-262 en date du 24 mai 2018 fixant la liste des communes rurales du département de l'Aisne - année 2018 – et son annexe Page 857

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

AVIS N° 2018-1 - Création d'un supermarché à l enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1 274,86 m² au 10 à 16 boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin (02100). Page 858

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement – Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 2018-251 en date du 4 mai 2018 portant application par anticipation de la modification du Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne amont sur la commune de Variscourt Page 861

Arrêté préfectoral n° 2018-252 en date du 4 mai 2018 relatif à la modification du Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne amont sur la commune de Variscourt Page 862

Service Urbanisme et Territoires

Accord n° 2018-259 en date du 18 mai 2018 pour une dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Scot approuvé pour la construction d'un ensemble commercial par la SAS Chambry Distribution sur la commune de Laon Page 864

Accord n° 2018-260 en date du 4 mai 2018 pour une dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Scot approuvé pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser sur la commune d'Orainville Page 865

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Service hébergement, protection des personnes vulnérables

Arrêté n° 2018-250 en date du 4 mai 2018 portant attribution de la médaille de la famille au titre de la promotion 2018 Page 865

Pôle ville, jeunesse et sports

Arrêté n° 2018-248 en date du 3 mai 2018 fixant la liste des candidats reçus à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) Page 866

Arrêté n° 2018-249 en date du 3 mai 2018 fixant la composition du jury d'examen de Formateur en Prévention et Secours Civiques (FPSC) Page 868

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE*Unité Départementale de l'Aisne*

Décision n° 2018-253 en date du 20 avril 2018 d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) N° UD02 ESUS 2018 005 N 775547169 accordé à l'association « ACCUEIL ET PROMOTION » sise 15 rue Voltaire 02100 SAINT QUENTIN Page 870

Décision n° 2018-254 en date du 20 avril 2018 d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) N° UD02 ESUS 2018 004 N 391707338 accordé à l'association « SPIRALE » sise 117 rue d'Epargnemailles 02100 SAINT QUENTIN Page 870

Décision n° 2018-258 en date du 22 mai 2018 d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) N° UD02 ESUS 2018 006 N 795001841 accordé à l'association « ADF 02 » sise 4 rue Charles Picard 02100 SAINT QUENTIN Page 871

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES D'AMIENS*PAE – Service Tabac*

Décision n° 2018-245 en date du 14/05/2018 de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent Page 871

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE (DSDEN)

Arrêté n° 2018-256 en date du 17 Mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives paritaires académiques et locales de certains corps de personnels Page 872

PRÉFECTURE

SERVICE DES SÉCURITÉS

Pôle prévention, police administrative et sécurité

Arrêté CAB-2018/024 en date du 14 mai 2018 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU la demande de Madame la Directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne en date du 09 mars 2018 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2018 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aisne ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts-de-France en date du 30 avril 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Madame Pascale DOUCE, secrétaire administrative de classe normale est nommée régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité de l'Aisne.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Delphine DIMANCHE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est désignée suppléant.

Article 3 :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie de cet arrêté sera adressée à Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Aisne, à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts-de-France et aux intéressés visés aux articles 1^{er} et 2.

À Laon, le 14 mai 2018

Signé : Nicolas BASSELIER

Procès-verbal n° 2018-257 de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 11 avril 2018

Compte rendu de la réunion du 11 avril 2018

La commission départementale des systèmes de vidéo protection prévue par l'article R.251-8 du code de la sécurité intérieure s'est réunie le mercredi 11 avril 2018 à 9 heures 30, à la préfecture de l'Aisne, sous la présidence de M. Laurent FAVRE, vice-président du tribunal de grande instance de Laon, président de la commission départementale des systèmes de vidéo protection.

Étaient présents :

- Monsieur Laurent FABRE, vice président du TGI, président de la commission ;
- Monsieur Alain BERDAL, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne ;
- Monsieur Michel BONO, représentant l'union des maires de l'Aisne ;
- Chef d'escadron Claude GROCHOLSKI, représentant le groupement de gendarmerie de l'Aisne ;
- Brigadier-major Richard GALLINARI, représentant la direction départementale de la sécurité publique de l'Aisne ;
- Major Joseph JOP, référent sûreté du groupement de gendarmerie de l'Aisne ;
- Commandant Frédéric SOULA, référent sûreté de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aisne ;

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur Pierre GRANGÉ, chef de cabinet ;
- Madame Delphine THOMAS, gestionnaire administrative à la section sécurité, chargée de la vidéoprotection.

Monsieur le Président ouvre la séance à 9 heures 30. Le quorum étant atteint les dossiers inscrits à l'ordre du jour sont examinés.

L'examen des dossiers conduit les membres de la commission à émettre les avis suivants :

Dossier 20170314

LANIE 02 – rue du Commandant COUSTEAU - SAINT-QUENTIN

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20170321

AUTO FETET-1 bis, rue de Laon – CHARMES

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable mais préconise un contrôle de la commission.

Dossier 20170377

Electro First – 42, rue Eugène Leduc – LAON

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la lutte contre la démarque inconnue. La commission rend un avis favorable mais préconise un contrôle.

Dossier 201700384

Pharmacie du Comtoy – rue du Millénaire – HARLY

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la lutte contre la démarque inconnue et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20170385

SAS BLUE SARK – rue Antoine Parmentier – SAINT-QUENTIN

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la lutte contre la démarque inconnue et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20170386

ACTION FRANCE SAS – ZAC les Terrages – VIRY-NOUREUIL

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la lutte contre la démarque inconnue et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20170387

CIC – 5, rue Franklin Roosevelt – GUIGNICOURT

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20170388

Audiophone (SFR) – 36 rue de la République – CHAUNY

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20170389

Audiophone (SFR) – 14 rue des Toiles – SAINT-QUENTIN

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20170390

Pharmacie du Chemin des Dames– 3, rue Pierre Curtil – CORBENY

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes. La commission rend un avis favorable mais contrôle « affiche » préconisé.

Dossier 20170392

SARL DUMOUTIER Aurélien (GITEM) – 43 rue de la République – CHAUNY

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la lutte contre la démarque inconnue. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20170394

SNCF gare de Saint-Quentin– place André Baudrez – SAINT-QUENTIN

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, le secours à personnes – défense contre l'incendie prévention risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens et les d'actes terroristes. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20170395

ORCHESTRA – Lieux dits la bête de la Pièce Toisy – VAUXBUIN

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue . La commission rend un avis favorable.

Dossier 20170396

ORCHESTRA – 50 avenue du Général de Gaulle – ESSOMES SUR MARNE

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20170397

Colbeaux SAS – 18 rue Antoine Parmentier – SAINT-QUENTIN

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20170398

ECOCCASIONS (SARL STFC)– 70 avenue des Fusillés Fontaine Notre Dame – SAINT-QUENTIN

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable mais un contrôle de la commission est préconisé.

Dossier 20170399

SAS Entreprise Ternoise de carrelage – rue de Tergnier – BEAUTOR

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue et la prévention d'actes terroristes. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20170400

Bar de l'Hôtel de Ville – 6 rue porte de Reims – BRUYERES ET MONBERAULT

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis défavorable et préconise un contrôle des caméras extérieures qui devraient être réduites aux abords.

Dossier 20180001

Mairie de Crécy sur Serre – 2 avenue des écoles – CRECY SUR SERRE

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la protection des bâtiments publics, la prévention des atteintes aux biens, la régulation du trafic routier, la prévention d'actes terroristes et la constatation des infractions aux règles de la circulation. La commission rend un avis favorable mais un contrôle est préconisé.

Dossier 20180002

Salle des fêtes (Mairie de Crécy sur Serre) – rue du Clos Gourmont – CRECY SUR SERRE
Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la protection des bâtiments publics, la prévention des atteintes aux biens et la prévention d'actes terroristes. La commission rend un avis favorable mais un contrôle est préconisé pour un cache de voie publique.

Dossier 20180003

TABAC presse loto MIGONNEY Mireille – 5 rue d' Athies – LAON
Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20180004

CHEZ JEANNOT – 30 rue de Paris – ETOUVELLES
Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20180005

CAFE DES SPORTS – 18 avenue Ile de France – VIVAISE
Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20180006

SNC CITELIUM (centre aquatique) – Zone de la Moiserie – CHATEAU-THIERRY
Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la protection des bâtiments publics. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20180007

AU FOURNIL DE LAON – 25 avenue Charles de Gaulle – LAON
Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20180008

APEI de Soissons – 416 boulevard Jules Ferry – SOISSONS
Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention d'actes terroristes. La commission rend un avis favorable mais un contrôle est préconisé.

Dossier 20180009

Le Bar Bu – 2 rue Voltaire – SAINT-QUENTIN
Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20180010

SNC AKSEL – 15 place de la Mairie – BRASLES
Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20180011

Mairie de Montcornet – place de l'Hôtel de Ville – MONTCORNET
Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention d'actes terroristes. La commission rend un avis partiellement favorable.

Dossier 20180012

Mairie de La Capelle – 34 rue du Général de Gaulle – LA CAPELLE

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la constatation des infractions aux règles de la circulation. La commission rend un avis favorable mais un contrôle est préconisé.

Dossier 20180013

Mairie de Guignicourt – place Marc Leclerc – GUIGNICOURT

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la protection des bâtiments publics, la prévention des atteintes aux biens et en partenariat avec la gendarmerie, la surveillance du flux de la sécurité routière. La commission rend un avis favorable mais un contrôle est préconisé.

Dossier 20180014

Commune de Flavvy-le Martel – rue Maurice Moreau– FLAVY-LE-MARTEL

Installation nouvelle. La sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention d'actes terroristes. La commission rend un avis favorable mais un contrôle est préconisé.

Dossier 20180015

Pharmacie Léonard – 44 rue du Général de Gaulle – LA CAPELLE

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20180019

Pharmacie Boutroy-Dobbels – 307 rue Camille Desmoulins – GUISE

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20180020

Le Relais Nord Est, Ile de France – 72 boulevard de Lyon – LAON

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20180021

Le Tambour – 7 rue de la Manufacture – SAINT-GOBAIN

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20180022

AU BUREAU – 12 boulevard de Verdun – SAINT-QUENTIN

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable mais un contrôle est préconisé.

Dossier 20180024

SARL BASAK – Lieu dit la Moiserie Bâtiment B – CHATEAU-THIERRY

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20180025

SARL Ambulances Ternoises (Ambulance 2000) – 47 rue du Brouage – CHAUNY

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable mais un contrôle est préconisé.

Dossier 20180026

SAS Boulangerie BG – 9001 Rond-point de l'Archer – CHAUNY

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable mais un contrôle est préconisé.

Dossier 20180027

Commune de Becquigny – place du Général de Gaulle – BECQUIGNY

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la protection des bâtiments publics. La commission rend un avis favorable mais un contrôle est préconisé.

Dossier 20180028

Bar de la Neuville – 28 rue Gabriel Péri – LAON

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des fraudes douanières. La commission rend un avis favorable mais un contrôle est préconisé.

Dossier 20180029

LE CAP VERT – 1 avenue de la Gare – SAINT-ERME

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20180030

SAS GERARD PHILIPPE – 17 rue Pasteur – ORIGNY SAINTE BENOITE

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20180033

OPTICAL CENTER – 31 ZAC les Terrages – VIRY-NOUREUIL

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue. La commission rend un avis défavorable, dossier incomplet à représenter à la prochaine commission.

Dossier 20180035

Hôtel du Tramway (SCI des amis) – 11 place des droits de l'homme – LAON

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis défavorable avec rejet du dossier.

Dossier 20180039

SNC Châteaux Compiègne et Blérancourt (musée franco-américain) – place du Général Leclerc – BLERANCOURT

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la protection des bâtiments publics, la prévention des atteintes aux biens et la prévention d'actes terroristes. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20180042

Ville de Tergnier – 133 avenue Jean Jaurès – TERGNIER

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics. La commission rend un avis favorable mais un contrôle est préconisé.

Dossier 20180043

Le Fontenoy – 1 rue de Vermand – SAINT-QUENTIN

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20180044

Mairie de Sissy – 2 rue de la Chapelle– SISSY

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention d'actes terroristes. La commission rend un avis favorable mais un contrôle est préconisé.

Dossier 20180045

Habitat saint-quentinois (office public de l'habitat) – 4 rue Hertz – SAINT-QUENTIN

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20180046

Habitat saint-quentinois (office public de l'habitat) – 142 boulevard Gambetta – SAINT-QUENTIN

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20180047

Habitat saint-quentinois (office public de l'habitat) – 22 rue du Docteur Bachy – SAINT-QUENTIN

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20180048

Habitat saint-quentinois (office public de l'habitat) – 10 rue Léon Lemaire – SAINT-QUENTIN

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20180049

Communauté d'agglomération du saint-quentinois – la clé des champs-pôle communautaire – CLASTRES

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, le secours à personne – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention d'actes terroristes La commission rend un avis favorable.

Dossier 20180053

Le Jubilee – 13 rue de Paris – SAINT-QUENTIN

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20180055

SARL CHAI N°5 – 5 bis boulevard Richelieu – SAINT-QUENTIN

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20180059

SELARL Pharmacie Saint Eloi – 72-74 rue du Général Leclerc – SAINT-QUENTIN

Installation nouvelle. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue et la prévention du trafic de stupéfiants. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20100222

Ville de Harly – rue Quentin de la Tour – HARLY

Modification d'un système autorisé. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention d'actes terroristes. La commission rend un avis favorable mais un contrôle est préconisé.

Dossier 20110005

R.C.B.T. – Centre commercial - route d'Amiens – FAYET

Modification d'un système autorisé. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, secours à personne - défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20120022

CIC Nord Ouest – 2, rue Fernand Thuillard – LAON

Modification d'un système autorisé. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la protection incendie/accident et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20120047

ROADY S.A. CLOCAR – boulevard de l'Europe-ZAC de l'Univers– CHAUNY

Modification d'un système autorisé. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, le secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue et les cambriolages. La commission rend un avis favorable mais un contrôle est préconisé.

Dossier 20120111

Communauté d'agglomération du saint-quentinois – la clé des champs – circuit automobile – CLASTRES

Modification d'un système autorisé. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, le secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention d'actes terroristes. La commission rend un avis favorable mais un contrôle est préconisé.

Dossier 20120112

Communauté d'agglomération du saint-quentinois – la clé des champs – CTA annex + déchetterie – CLASTRES

Modification d'un système autorisé. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20120173

C.P.A.M. de l'Est – 17 rue de Villeneuve – SOISSONS

Modification d'un système autorisé. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20130211

SELARL Pharmacie des Aulnes – 10 rue de Chambry – AULNOIS SOUS LAON

Modification d'un système autorisé. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20130233

Commune de Cugny – rue de l'Eglise – CUGNY

Modification d'un système autorisé. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la protection des bâtiments publics, la régulation du trafic routier, la prévention d'actes terroristes et la constatation des infractions aux règles de la circulation. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20170239

Communauté d'agglomération du saint-quentinois – Avenue Léo Lagrange (parc d'Isle) – SAINT-QUENTIN
Modification d'un système autorisé. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, le secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la prévention d'actes terroristes et autres : la protection des animaux du parc animalier. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20170347

Communauté d'agglomération du saint-quentinois – 58 boulevard Victor Hugo – SAINT-QUENTIN
Modification d'un système autorisé. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, le secours à personne – défense contre l'incendie prévention risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention d'actes terroristes. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20090077

Société Générale – 1 rue du Château – BOHAIN EN VERMANDOIS
Renouvellement d'un système autorisé. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20090080

Société Générale – forum des trois gares – 7 boulevard de Lyon– LAON
Renouvellement d'un système autorisé. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20090081

Société Générale – avenue de la Fère – 35 avenue de la République – LA FERRE
Renouvellement d'un système autorisé. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20090084

Société Générale – 24 rue Arthur Lacroix – CHAUNY
Renouvellement d'un système autorisé. Le système vise à assurer la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20100064

BNP Paribas – place Victor Hugo – 2 rue des Ecoles – HIRSON
Renouvellement d'un système autorisé. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la protection incendie/accidents, la prévention des atteintes aux biens et la prévention d'actes terroristes. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20100065

BNP Paribas – 6 place François Mitterrand – MARLE
Renouvellement d'un système autorisé. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la protection incendie/accidents, la prévention des atteintes aux biens et la prévention d'actes terroristes. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20100092

Hypermarché CORA – 3 rue Raymonde Fiolet – SOISSONS
Renouvellement d'un système autorisé. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, le secours à personne – défense contre incendie prévention risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue et la prévention d'actes terroristes. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20120281

PICARD SURGELES – avenue du Général de Gaulle – ESSOMES SUR MARNE

Renouvellement d'un système autorisé. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la lutte contre la démarque inconnue et autres: levée de doute intrusion par télésurveilleur. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20120282

PICARD SURGELES – rue Charles Péguy – LAON

Renouvellement d'un système autorisé. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la lutte contre la démarque inconnue et autres: levée de doute intrusion par télésurveilleur. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20120283

PICARD SURGELES – rue de la Garenne – lotissement les Marlettes – FAYET

Renouvellement d'un système autorisé. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la lutte contre la démarque inconnue et autres: levée de doute intrusion par télésurveilleur. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20120284

PICARD SURGELES – RN2 – ZAC de l'Archer – SOISSONS

Renouvellement d'un système autorisé. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la lutte contre la démarque inconnue et autres: levée de doute intrusion par télésurveilleur. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20130015

BNP Paribas (agence St-Quentin Europe) – 84 avenue Robert Schumann – SAINT-QUENTIN

Renouvellement d'un système autorisé. Le système vise à assurer la sécurité des personnes, la protection incendie/accidents, la prévention des atteintes aux biens et la prévention d'actes terroristes. La commission rend un avis favorable.

Dossier 20130036

Le Crédit Lyonnais – 24 rue Jean Jaurès – BOHAIN EN VERMANDOIS

Renouvellement d'un système autorisé. Le système vise à assurer la sécurité des personnes. La commission rend un avis favorable.

Le président
Signé : Laurent FAVRE

Arrêté n° CAB2018/026 en date du 23 mai 2018 instaurant un périmètre de protection lors du « Memorial Day »
le 27 mai 2018 à Belleau

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national, et notamment la présence d'individus suivis au titre de la prévention de la radicalisation religieuse violente ; ces personnes présentant des facteurs cumulatifs répondant aux indicateurs de basculement en matière de radicalisation religieuse ;

Considérant que le 27 mai 2018 est organisé le centenaire de la bataille du bois Belleau dans le cadre du « Memorial Day » ; que cet événement rassemble 7000 personnes dont de hautes personnalités civiles et militaires ; que cette commémoration est susceptible, par son caractère symbolique, de constituer un objectif pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du Cimetière américain « Aisne-Marne » de Belleau aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que ce périmètre doit comprendre la commune de Belleau et ses voies d'accès en raison du déplacement festif dans le village ; que ce périmètre doit être instauré pour une durée d'une journée ;

Considérant que pour renforcer la sécurité du « Memorial Day », l'accès des piétons et des véhicules à ce périmètre de protection doit être subordonné à des mesures de contrôle ;

Considérant que le périmètre de protection englobe des habitations et des locaux professionnels ; que, dès lors, il y a lieu de prévoir des mesures spécifiques de contrôle afin de tenir compte de leur vie familiale et professionnelle ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le 27 mai 2018 de 06h30 à 14h00, il est instauré un périmètre de protection aux abords du Cimetière américain « Aisne-Marne » de Belleau.

Article 2 : Ce périmètre est délimité par les voies suivantes, conformément au plan joint en annexe :

- D9 à l'ouest et à l'est de Belleau ;
- D82 au sud de la D9 jusqu'à Lucy le Bocage ;
- D1390 au sud de la D9 jusqu'à Bouresches ;
- rue Saint-Gilles d'ouest en est entre Lucy le Bocage et Bouresches
- rue du parc à Torcy-en-Vallois.

Article 3 : Les points d'accès à ce périmètre de protection sont les suivants :

- carrefour D9/D82 (point 1) ;
- carrefour D9/D1390 (point 5).

Ils sont matérialisés sur le plan joint en annexe.

Article 4 : Pour l'accès au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

Pour l'accès des piétons :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Pour l'accès des véhicules :

- l'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre sont subordonnés à la visite du véhicule avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 5 : Les personnes devant accéder régulièrement à l'intérieur du périmètre de protection sont invitées à se signaler à l'autorité administrative afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage accéléré en s'adressant au cabinet du préfet de l'Aisne : pref-cabinet@aisne.gouv.fr.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de la commune concernée.

À Laon, le 23 mai 2018

Signé : Nicolas BASSELIER

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès du Cabinet du préfet, Service des Sécurités, Pôle prévention, police administrative et sécurité, ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 02/2018/0031 en date du 16 mai 2017 de renouvellement de certificat de qualification concernant
Mme Joanne BURGUN

ARRETE DE RENOUELEMENT
Certificat de qualification C4-F4 -T2
N° 02/2018/0031

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : BURGUN
- Prénom : Joanne
- Date et lieu de naissance : 13 avril 1987 à Strasbourg (67)
- Adresse : 1, rue de la Surchette – 02200 SOISSONS

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2016/0029 du 13 juin 2016 délivré à Mme Joanne BURGUN est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 16 mai 2017

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Pascale PARIS.

Arrêté n° 02/2018/0034 en date du 17 mai 2017 concernant la délivrance du certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 1 de Mme Delphine LEQUINT

A R R E T E

Certificat de qualification C4-F4-T2
N° 02/2018/0034

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : LEQUINT

Prénom : Delphine

Date et lieu de naissance : 05/03/1976 à La Bassée (59)

Adresse : 54, rue Léo Lagrange – 02230 FRESNOY LE GRAND

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 17 mai 2017

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Pascale PARIS

Arrêté n° 02/2018/0030 en date du 16 mai 2018 concernant le certificat de qualification C4-F4-T2 N1 de Monsieur Benjamin BALGA

A R R E T E

Certificat de qualification C4-F4-T2

N° 02/2018/0030

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l' article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : BALGA

Prénom : Benjamin

Date et lieu de naissance : 07 mai 1991 à Colmar (68)

Adresse : 16, rue des Cannoniers – 02100 ST QUENTIN

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l' arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l' exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 16 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
l' adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Pascale PARIS

Arrêté n° 02/2018/0035 en date du 18 mai 2018 concernant le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 de Mme Timothée JARRY

ARRETE

Certificat de qualification C4-F4 -T2

N° 02/2018/0035

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l' article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : JARRY
- Prénom : Thimotée
- Date et lieu de naissance : 14 février 1992 à ALENCON (61)
- Adresse : 7, allée Edmond Dantès – 02600 VILLERS COTTERETS

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n° 77/2017/0394 du 06 avril 2017 délivré à Mme Thimotée JARRY est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 18 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Pascale PARIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté interdépartemental n° 2018-255 en date du 15 mai 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de l'Est de la Somme.

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;
VU le décret du 2 janvier 2018 nommant Monsieur Pierre LARREY, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2017 portant création de la communauté de communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 accordant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 accordant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;
VU la délibération en date du 20 novembre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Est de la Somme approuvant son projet de statuts ;
VU l'ensemble des avis émis par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de l'Est de la Somme sur ce projet ;
Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont remplies ;
Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et de la Somme ;

ARRETENT

Article 1 : Les statuts de la communauté de communes de l'Est de la Somme sont approuvés et sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : La représentation des communes au sein du conseil communautaire est définie par arrêté interdépartemental conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT.

Article 3 : La communauté de communes de l'Est de la Somme est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité additionnelle, fiscalité éolienne et fiscalité de zone.

Article 4 : Les fonctions de trésorier de la communauté de communes de l'Est de la Somme sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de HAM.

Article 5 : Toutes les dispositions non prévues ni aux statuts de la communauté de communes de l'Est de la Somme ni par le présent arrêté sont réglées par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

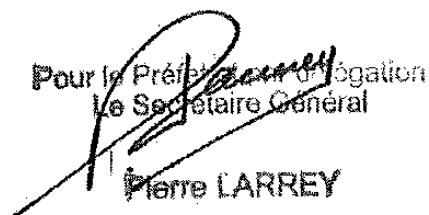
Article 7 : Les secrétaires généraux de la préfecture de la Somme et de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de Péronne par intérim, la sous-préfète de Saint-Quentin, le président de la communauté de communes de l'Est de la Somme ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme et de la préfecture de l'Aisne.

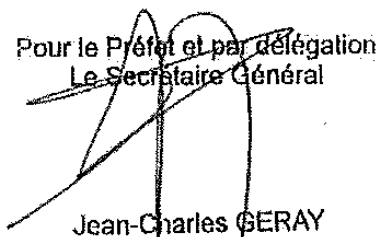
Fait à Laon, le

Fait à Amiens, le 15 MAI 2018

Le Préfet de l'Aisne

Le Préfet de la Somme

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

Arrêté interdépartemental n° 2018-18-DCL-BLI du 16 mai 2018 portant adhésion de la commune de Guivry à l'Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA)

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PRÉFET DES ARDENNES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5-1, L.5721-2-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1973 modifié portant création de l'USEDA ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 23 octobre 2017 portant retrait de la commune de Guivry du syndicat des énergies des zones est de l'Oise – SEZEO – à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération en date du 2 décembre 2017 du conseil municipal de la commune de Guivry sollicitant son adhésion à l'union des syndicats d'énergies du département de l'Aisne ;

VU la délibération du comité syndical de l'union des syndicats d'énergies du département de l'Aisne acceptant l'adhésion de la commune de Guivry ;

CONSIDÉRANT que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition des Secrétaires généraux des préfectures des départements de l'Aisne, de l'Oise et des Ardennes ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}- La commune de Guivry est autorisée à adhérer à l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA) au titre des compétences obligatoires.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et des Ardennes, les directeurs départementaux des finances publiques, le président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne, le maire de la commune de Guivry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le **16 MAI 2018**

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

Le Préfet de l'Oise

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

Le Préfet des Ardennes

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Frédéric CLOWEZ

Arrêté n°DCL/BLI/AC/2018/16 en date du 18 mai 2018 portant présomption de bien sans maître dans la commune de Quincy-sous-le-Mont

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-4, R.1123-1 et R.1123-2 ;

VU les articles 539 et 713 du code civil ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-251 du 19 mai 2017 portant liste des biens immobiliers vacants et sans maître, notifié aux communes du département concernées, conformément à la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du CG3P communiquée par la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité de l'arrêté susvisé ont été remplies conformément à l'article L.1123-4 du CG3P ;

CONSIDÉRANT que les éventuels propriétaires des immeubles listés dans l'arrêté susvisé ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement, le 29 mai 2017, de la dernière des mesures de publicité de cet arrêté ;

CONSIDÉRANT que l'article L.1123-4 du CG3P dispose, dans son 4^{ème} alinéa, que : « *Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa du présent article, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'État dans le département notifie cette présomption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien* » ;

CONSIDÉRANT que les conditions de notification de cette présomption au maire de Quincy-sous-le-Mont sont remplies ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont présumés sans maître au sens de l'article L.1123-4 du CG3P, les immeubles situés sur le territoire de la commune de Quincy-sous-le-Mont suivants :

- **A 46**
- **ZB 5**
- **A 47**
- **A 116**
- **B 7**
- **B22**
- **B 73**
- **B 100**

- **B 242**
- **ZA 13**
- **ZA 14**

Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Article 2

La commune de Quincy-sous-le-Mont peut, par délibération du conseil municipal, incorporer les immeubles listés à l'article 1 du présent arrêté dans le domaine communal. Cette incorporation devra ensuite être constatée par arrêté du maire.

Article 3

À défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, la propriété des immeubles listés à l'article 1 du présent arrêté sera attribuée à l'État, sous réserve des dispositions particulières, prévues par l'article L.1123-4 du CG3P, pour les biens situés dans l'une des zones définies à l'article L.322-1 du code de l'environnement. Le transfert du bien sera, le cas échéant, constaté par arrêté préfectoral.

Article 4

Les bois et forêts acquis en application du présent arrêté sont soumis au régime forestier prévu à l'article L.211-1 du code forestier à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'incorporation au domaine communal ou transfert dans le domaine de l'État. Dans ce délai, il peut être procédé à toute opération foncière.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80 011 AMIENS Cedex 1)

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le maire de la commune de Quincy-sous-le-Mont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 18 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Arrêté n°DCL/BLI/AC/2018/17 en date du 18 mai 2018 portant présomption de bien sans maître dans la commune de Saulchery

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-4, R.1123-1 et R.1123-2 ;

VU les articles 539 et 713 du code civil ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-251 du 19 mai 2017 portant liste des biens immobiliers vacants et sans maître, notifié aux communes du département concernées, conformément à la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du CG3P communiquée par la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité de l'arrêté susvisé ont été remplies conformément à l'article L.1123-4 du CG3P ;

CONSIDÉRANT que les éventuels propriétaires des immeubles listés dans l'arrêté susvisé ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement, le 15 juin 2017, de la dernière des mesures de publicité de cet arrêté ;

CONSIDÉRANT que l'article L.1123-4 du CG3P dispose, dans son 4^{ème} alinéa, que : « *Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa du présent article, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'État dans le département notifie cette présomption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien* » ;

CONSIDÉRANT que les conditions de notification de cette présomption au maire de Saulchery ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est présumé sans maître au sens de l'article L.1123-4 du CG3P, l'immeuble situé sur le territoire de la commune de Saulchery suivant :

- **ZC 75**

Il s'agit d'un immeuble qui n'a pas de propriétaire connu, qui n'est pas assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lequel, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Article 2

La commune de Saulchery peut, par délibération du conseil municipal, incorporer l'immeuble listé à l'article 1 du présent arrêté dans le domaine communal. Cette incorporation devra ensuite être constatée par arrêté du maire.

Article 3

À défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, la propriété de l'immeuble listé à l'article 1 du présent arrêté sera attribuée à l'État, sous réserve des dispositions particulières, prévues par l'article L.1123-4 du CG3P, pour les biens situés dans l'une des zones définies à l'article L.322-1 du code de l'environnement. Le transfert du bien sera, le cas échéant, constaté par arrêté préfectoral.

Article 4

Les bois et forêts acquis en application du présent arrêté sont soumis au régime forestier prévu à l'article L.211-1 du code forestier à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'incorporation au domaine communal ou transfert dans le domaine de l'État. Dans ce délai, il peut être procédé à toute opération foncière.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80 011 AMIENS Cedex 1)

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le maire de la commune de Saulchery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 18 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Bureau des Finances Locales

Arrêté n°2018-246 en date du 14 mai 2018
portant fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2017

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'éducation et notamment les articles L212-6, L921-2 et R212-9,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2334-28 à L2334-31,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-157 du 15 mars 2017 fixant pour l'année civile 2016 le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

VU l'avis du Conseil départemental de l'éducation nationale rendu en sa séance du 3 avril 2018,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs prévue à l'article R.212-9 du code de l'éducation est fixé à 2 228,00 € pour l'année 2017.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur académique des services de l'éducation nationale, la directrice départementale des finances publiques et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 14 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Pierre LARREY

Arrêté n° 2018-261 en date du 24 mai 2018 constatant l'éligibilité de la communauté de communes de la Thiérache du centre à la dotation globale de fonctionnement bonifiée

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

VU les articles L.5211-29, L.5211-30 et L.5214-23-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992 modifié, portant création de la communauté de communes de la Thiérache du centre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1040 du 21 novembre 2016, portant modification des statuts de la communauté de communes de la Thiérache du centre ;

CONSIDÉRANT qu'au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes de la Thiérache du centre exerce huit des douze groupes de compétences prévues par la loi ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes de la Thiérache du centre est éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée conformément aux dispositions de l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2016-1123 en date du 27 décembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Quentin chargée de l'intérim du sous-préfet de Vervins, la directrice départementale des finances publiques de l'Aisne et le président de la communauté de communes de la Thiérache du centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 24 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Signé : Pierre LARREY

ARRÊTÉ n° 2018-262 en date du 24 mai 2018 fixant la liste des communes rurales du département de l'Aisne -
année 2018

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.3334-10, R.3334-5, R.3334-8 et D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L.2335-9, L.3334-10 et R.3334-8 du code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2018, les communes du département de l'Aisne désignées en annexe sont des communes rurales au sens de l'article D.3334-8-1 du CGCT,

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée au président du conseil départemental de l'Aisne.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 24 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

ANNEXE

LISTE DES COMMUNES RURALES DU DÉPARTEMENT DE L' AISNE

– année 2018 - (8 pages recto/verso)

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
À MON ARRÊTÉ 2018- DU 24 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Signé : Pierre LARREY

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, bureau des finances locales ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L' APPUI TERRITORIAL**

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

AVIS N° 2018-1

Création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1 274,86 m²
au 10 à 16 boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin (02100).

COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE L' AISNE

Commune de SAINT-QUENTIN

AVIS N° 2018-1

Demande présentée par la société en nom collectif LIDL dont le siège social est situé au 35 rue Charles Péguy à Strasbourg (67200), pour la création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL », de secteur 1, d'une surface de vente de 1 274,86 m², situé au 10 à 16 boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin (02100).

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018- 203 du 16 avril 2018 relatif au renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-155 du 30 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Magali DAVERTON, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU la demande de permis de construire n° PC 002 691 17 W0069 reçue le 15 décembre 2017 par la commune de Saint-Quentin ;
- VU la demande de pièces complémentaires du 5 janvier 2018 et la réception desdites pièces le 27 mars 2018 ;
- VU la demande enregistrée sous le n° 2018-1, le 27 mars 2018, présentée par la société en nom collectif LIDL dont le siège social est situé au 35 rue Charles Péguy à Strasbourg (67200), pour la création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL », de secteur 1, d'une surface de vente de 1 274,86 m², situé au 10 à 16 boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin (02100) ;
- VU le rapport présenté par la direction départementale des territoires de l'Aisne ;
- VU le résultat des votes émis par les membres de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne réunie le 14 mai 2018 ;

Après avoir constaté que le quorum était bien atteint avec 9 membres présents sur les 11 que comporte^{1/3} la commission ;

Après qu'en aient délibéré les membres présents de la commission réunis le 14 mai 2018 sous la présidence de M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, assistés de M. Olivier LOMBART, représentant la direction départementale des territoires ;

- CONSIDÉRANT que le projet permet la réhabilitation d'une ancienne friche industrielle, très visible et située au cœur du tissu urbain de la ville de Saint-Quentin ;
- CONSIDÉRANT que le projet ne créera pas de nouvelle friche, un repreneur pour le site actuel ayant formulé une offre foncière en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier composé de 94 logements ;
- CONSIDÉRANT que le projet va contribuer à la valorisation esthétique du quartier par l'amélioration visuelle des deux sites, l'actuel magasin offrant un aspect vétuste ;
- CONSIDÉRANT que le projet permet le maintien d'un commerce de proximité en centre-ville et évite ainsi des déplacements en périphérie à la population du quartier ;
- CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement du PLUi et compatible avec le SCOT ;
- CONSIDÉRANT que le projet s'intègre correctement dans le paysage urbain : l'aspect architectural est soigné et l'utilisation de briques rouges facilite l'intégration du bâtiment ;
- CONSIDÉRANT que l'insertion paysagère est de qualité et offrira une plus-value paysagère importante : un traitement paysager conséquent est prévu par la plantation de 39 arbres, d'arbustes et de massifs de graminées ;
- CONSIDÉRANT que le projet participe au développement durable par :
 - l'optimisation de la réduction des consommations d'énergie (pose de cellules photovoltaïques sur la toiture, éclairage led avec extinction hors des heures d'ouverture, meubles frais équipés de portes vitrées, pompe à chaleur, centrale à air couplée) ;
 - le traitement des eaux pluviales (séparateur d'hydrocarbures, cuve de récupération pour l'arrosage des espaces verts, places de parking engazonnées) ;
 - l'offre de tri sélectif à la clientèle et le recyclage des déchets ;

- la présence de bornes de recharge électriques ;
- la certification ISO 50001 ;

EN CONSEQUENCE la commission émet un avis favorable à la demande présentée par la société en nom collectif LIDL dont le siège social est situé au 35 rue Charles Péguy à Strasbourg (67200), pour la création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL », de secteur 1, d'une surface de vente de 1 274,86 m², situé au 10 à 16 boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin (02100).

Ont voté favorablement :

- Mme Sylvie ROBERT, Maire-adjoint chargé des finances et de l'administration générale représentant Mme Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin ;
- M. Christian MOIRET, Vice-président de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, en charge des relations avec les entreprises, représentant M. Xavier BERTRAND, son président ;
- M. Jean-Pierre MENET, Conseiller communautaire chargé de l'urbanisme de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, représentant M. Xavier BERTRAND, son président ;
- M. Olivier ENGRAND, conseiller régional représentant M. Xavier BERTRAND, président du conseil régional des Hauts-de-France ;
- M. Maxime KELLER, représentant des intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Patrick MERLINAT, représentant des maires au niveau départemental ;
- M. Claude LIEZ, personnalité qualifiée du collège « consommateurs » de la CDAC de l'Aisne ;
- Mme Frédérique ALAIN, personnalité qualifiée du collège « aménagement du territoire et développement durable » de la CDAC de l'Aisne ;
- M. Jean-Michel BEVIERE, personnalité qualifiée du collège « aménagement du territoire et développement durable » de la CDAC de l'Aisne.

soit l'unanimité des 9 membres présents.

Le président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
et par délégation, le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.752-19, R.752-20 et R.752-30 du code de commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un **délai d'un mois**. Pour les tiers ayant intérêt à agir, le délai de recours court à compter de la plus tardive des mesures de publication de la présente décision (publication au recueil des actes administratifs ou annonces légales). **L'article R.752-32 du code de commerce dispose que « à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ».**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement – Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 2018-251 en date du 4 mai 2018 portant application par anticipation de la modification du Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne amont sur la commune de Variscourt

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R431-16 f ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L731-1 et L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2009 approuvant le plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt ;

VU la demande de modification partielle du zonage transmise par le maire de Variscourt le 27 novembre 2017 ;

VU la décision de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable du 6 avril 2018 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Aisne amont ;

VU l'avis du maire de Variscourt du 21 février 2018 ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des justifications transmises, il convient de modifier par anticipation le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Variscourt ;

CONSIDÉRANT que la modification envisagée ne remet pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les modifications mineures retenues répondent aux besoins exprimés ;

CONSIDÉRANT que la modification du plan élaboré est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que les modifications sont assujetties à des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Aisne amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, annexée au présent arrêté, est appliquée par anticipation sur le territoire de la commune de Variscourt.

Article 2 : Les dispositions de cette application par anticipation cessent d'être opposables si elles ne sont pas reprises dans le plan approuvé.

Article 3 : La direction départementale des territoires est chargée d'élaborer et d'instruire cette procédure.

Article 4 : Un exemplaire de cette modification est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la Direction départementale des territoires et à la mairie de la commune de Variscourt .

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Variscourt, une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie pendant un mois au minimum. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Variscourt, le directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 4 mai 2018

Par le préfet,
Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté préfectoral n° 2018-252 en date du 4 mai 2018 relatif à la modification du Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne amont sur la commune de Variscourt

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R431-16 f ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L731-1 et L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2009 approuvant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt ;

VU la demande de modification partielle du zonage transmise par le maire de Variscourt le 27 novembre 2017 ;

VU la décision de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable du 6 avril 2018 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) de la vallée de l'Aisne amont ;

VU l'avis du maire de Variscourt du 21 février 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des justifications transmises, il convient de modifier partiellement le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Variscourt ;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan et qu'il peut être fait application de la procédure de modification décrite aux articles R562-10-1 et 2 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) de la vallée de l'Aisne amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt est prescrite sur le territoire de la commune de Variscourt. L'objet de cette modification consiste à rectifier des erreurs matérielles sur le document cartographique de ce PPRicb.

Article 2 : La direction départementale des territoires est chargée d'élaborer et d'instruire cette procédure.

Article 3 : Lors de la consultation réglementaire, le projet de modification du plan de prévention des risques est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de Variscourt qui dispose de deux mois pour présenter ses observations.

Article 4 : Pour l'information du public, le projet de modification et l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre ouvert à cet effet seront mis à disposition du public en mairie de la commune concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce projet sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, et au siège de la direction départementale des territoires de l'Aisne.

L'information du public se déroulera durant au moins 30 jours et sera annoncée par publication dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant et par affichage en mairie du présent arrêté.

Le public pourra formuler ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à sa disposition à cet effet en mairie de Variscourt, par courrier à la Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité Prévention des risques – 50 Boulevard de Lyon, 02011 LAON CEDEX, ou par voie électronique (ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « modification du PPRicb, commune de Variscourt ».

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées pendant toute la durée de l'information du public.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Variscourt, une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie pendant un mois au minimum. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Variscourt, le directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 4 mai 2018

Par le préfet,
Signé : Nicolas BASSELIER

Service Urbanisme et Territoires

Accord n° 2018-259 en date du 18 mai 2018 pour une dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Scot approuvé pour la construction d'un ensemble commercial par la SAS Chambry Distribution sur la commune de Laon

Arrêté

accordant une dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Scot approuvé pour la construction d'un ensemble commercial par la SAS Chambry Distribution sur la commune de Laon

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 : La dérogation prévue à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme et demandée par la SA Chambry Distribution est accordée pour l'opération d'un ensemble commercial projetée sur le territoire de la commune de Laon.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait, à Laon, le 18 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Pierre LARREY

Accord n° 2018-260 en date du 4 mai 2018 pour une dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Scot approuvé pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser sur la commune d'Orainville

Arrêté

accordant une dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Scot approuvé pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser sur la commune d'Orainville

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 : La dérogation prévue à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme et demandée par la commune d'Orainville est accordée pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs situés au lieudit « le jardinet » et pour le classement en 1AU des parcelles concernées.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait, à Laon, le 4 mai 2018
Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Nicolas BASSELIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Service hébergement, protection des personnes vulnérables

Arrêté n° 2018-250 en date du 4 mai 2018 portant attribution de la médaille de la famille au titre de la promotion 2018

LE PREFET

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de la famille est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Madame BENDER née FOULON Bernadette demeurant à BARENTON - BUGNY ;

Madame VIEVILLE née GRISOT Séverine demeurant à BUCILLY ;

Madame DERIGNY née PELAT Patricia demeurant à CHIVRES VAL ;

Madame DAUTRECQUE née CHER Ginette demeurant à HIRSON ;

Madame ROLÉ née BRANCOURT Eliane demeurant à LAVAQUERESSE ;

Madame LEFEVRE née GAY Fanny demeurant à LIZY ;

Madame ZAOUÏ née BOUCHER Sylvie demeurant à SERINGES ET NESLES ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 4 mai 2018

Le Préfet,
Signé : Nicolas BASSELIER

Pôle ville, jeunesse et sports

Arrêté n° 2018-248 en date du 3 mai 2018 fixant la liste des candidats reçus à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979, modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 du Président de la République, portant nomination du préfet de l'Aisne, Monsieur Nicolas BASSELIER ;

Considérant le procès-verbal de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A) du 23 avril 2018 organisé par la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne,

A R R E T E

Article 1er : Les candidats, dont les noms suivent, ont réussi les épreuves de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (épreuves écrites), le 18 avril 2018 à l'école supérieure du professorat et de l'éducation (E.S.P.E) et le 23 avril 2018 à la piscine Oasis de Chauny (épreuves aquatiques) :

- M. BARON Mathieu
- M. BASTIEN Michel
- M. BERKO Yann
- M. BESOMBES Matthieu
- M. CHILDES Colin
- Mme GAFFET Laura
- M. GAUDE Nicolas
- M. HAAG Vincent
- M. HOUDELETTE Sylvain
- M. KOCH Hervé
- M. LEBEGUE Eric
- M. LEFEVRE Emmanuel
- M. LOBJOIS Martin
- M. MARCILLOUX Auguste
- M. OUDOT Philippe
- M. OYER Pascal
- Mme PROBST Cloé
- Mme QUENNESSON Laura
- Mme RAYAN Bertille
- M. SAINT-OMER Corentin
- M. SETIFI Malik
- M. SORTON Jordan
- M. SPINETTA Grégory
- Mme THIERRY Claudie

Article 2 : Les candidats, dont les noms suivent, ont réussi les épreuves de recyclage de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, à la piscine Oasis de Chauny (02), le 23 avril 2018 :

- M. CAMUS Olivier
- M. CAVILLON Thomas
- M. DHU Stéphane
- Mme FATOUX Cyrielle
- M. FICHEUX Nicolas
- Mme GAMBER Sindy
- M. GOBEAUX Benoît
- M. GRONIER Arnaud
- M. LAPERSONNE Adrien
- M. LEGAIE Alexandre
- M. LEGRAND Maximilien

- Mme MATHIEUX Coralie
- M. PAGNON Frédéric
- M. PORTELLI Fabrice
- M. SUDOLSKI Marc

Article 3 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 mai 2018

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté n° 2018-249 en date du 3 mai 2018 fixant la composition du jury d'examen
de Formateur en Prévention et Secours Civiques (FPSC)

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure livre 7 relatif à la sécurité civile ;

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours, pris par les ministres de l'intérieur et de la sécurité publique et de la santé et de l'action humanitaire ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours, pris par la ministre de l'emploi et de la solidarité et le ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours pris le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur », pris par le ministre de l'intérieur et le ministre des outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu le décret du 21 avril 2016 du Président de la République portant nomination du préfet de l'Aisne, Monsieur Nicolas BASSELIER ;

Vu la décision d'agrément n° PAE FPSC - 1610 A 10 du 4 octobre 2016 relative à la délivrance de l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » à la direction générale de l'enseignement scolaire (D.G.E.S) ;

Vu le certificat de condition d'exercice années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 signé par le directeur général de l'enseignement scolaire relatif à l'autorisation d'exercice du rectorat de l'académie d'Amiens ;

Vu la proposition de composition de jury adressée le 19 mars 2018 par le rectorat de l'académie d'Amiens ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne.

A R R E T E

Article 1^{er} : il est institué un jury pour l'examen de formateur en prévention et secours civiques, organisé par le rectorat de l'académie d'Amiens, qui se déroulera le :

mardi 29 mai 2018 à 15 h00

Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (E.S.P.E)

25 Avenue de la République - 02011 LAON Cedex

Article 2 : la composition du jury est la suivante :

Médecin :

Docteur Marie-Christine ROBERT

Formateur de formateurs :

M. Denis DUPORT

Mme Anne LASKAWIEC

Mme Aline QUEFFELEC

Une personne qualifiée dans le domaine de la pédagogie du secourisme :

Mme Christine MARTIN

Mme Anne LASKAWIEC est désignée présidente de jury.

Article 3 : le jury ne peut délibérer valablement que s'il est au complet.

Article 4 : le résultat des délibérations donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Article 5 : le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et dont chacun des membres du jury recevra une copie valant convocation.

Fait à Laon, le 3 mai 2018

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

Unité Départementale de l'Aisne

Décision n° 2018-253 en date du 20 avril 2018 d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS)
N° UD02 ESUS 2018 005 N 775547169 accordé à l'association « ACCUEIL ET PROMOTION »
sise 15 rue Voltaire 02100 SAINT QUENTIN

DECIDE

Que **L'association « ACCUEIL ET PROMOTION»**,
Sise : 15 rue Voltaire 02100 SAINT QUENTIN
N° SIRET : 775 547 169 00042 APE : 5590Z

Est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 20 avril 2018.

Article 3 : Le responsable de l'Unité Départementale de l'Aisne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 20 avril 2018

P/Le Préfet et par délégation
Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Aisne
Signé : Jean-Michel LEVIER

Décision n° 2018-254 en date du 20 avril 2018 d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS)
N° UD02 ESUS 2018 004 N 391707338 accordé à l'association « SPIRALE »
sise 117 rue d'Epargnemailles 02100 SAINT QUENTIN

DECIDE

Que **L'association « SPIRALE»**,
Sise : 117 rue d'Epargnemailles 02100 SAINT QUENTIN
N° SIRET : 391 707 338 00037 APE : 7830Z

Est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 20 avril 2018.

Article 3 : Le responsable de l'Unité Départementale de l'Aisne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 20 avril 2018

P/Le Préfet et par délégation
Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Aisne
Signé : Jean-Michel LEVIER

Décision n° 2018-258 en date du 22 mai 2018 d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS)
N° UD02 ESUS 2018 006 N 795001841 accordé à l'association « ADF 02 »
sise 4 rue Charles Picard 02100 SAINT QUENTIN

DECIDE

Que **L'association « ADF 02»**,
Sise : 4 rue Charles Picard 02100 SAINT QUENTIN
N° SIRET : 795 001 841 00019 APE : 8559B

Est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 22 mai 2018.

Article 3 : Le responsable de l'Unité Départementale de l'Aisne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 22 mai 2018

P/Le Préfet et par délégation
Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Aisne
Signé : Jean-Michel LEVIER

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES D'AMIENS

PAE – Service Tabac

Décision n° 2018-245 en date du 14/05/2018 de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 0200459C situé 21, rue des petits Pavés à Nouvion et Catillon (02270) à compter du 30/06/2018.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac du département de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

N° 333 - Fait à Amiens, le 14/05/2018

Le Directeur régional des douanes
Signé : Philippe MARNAT

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE

Arrêté n° 2018-256 en date du 17 Mai 2018
fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans
les commissions administratives paritaires académiques
et locales de certains corps de personnels

L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Aisne,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques et locales des corps sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
CAP départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l'Aisne	3107	2546 (81,94 %)	561 (18,06 %)

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Jean-Pierre GENEVIEVE